

Les grands axes de la politique publique d'aide aux victimes de la délinquance

Lors du Conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999, le Gouvernement a défini les grands axes de sa politique publique d'aide aux victimes de la délinquance. Un plan d'action sur trois ans, associant l'ensemble des services de l'État, les collectivités locales et les associations a été arrêté. Ce plan s'inspire des propositions du groupe de réflexion sur l'aide aux victimes présidée par Marie-Noëlle LIENEMANN, dont le rapport a été remis au Premier ministre le 26 mars 1999.

Les grandes orientations du Conseil de sécurité intérieure :

L'amélioration de l'accueil, l'information et l'accompagnement des victimes et de leurs familles.

- l'harmonisation des conditions d'accueil et d'information des victimes par les services de police et de gendarmerie et des conditions de formation des personnels ;
- le développement de la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats.
Ce dispositif, expérimenté sur 4 sites, sera étendu à Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Bordeaux, Metz, Nancy et Dijon, et sa généralisation sera envisagée fin 2000 ;
- la désignation, dans chaque département, de correspondants "aide aux victimes" au sein des services publics accueillant les victimes (police, gendarmerie, hôpitaux et juridictions).
Leur mission : sensibiliser les personnels et développer les partenariats publics ou associatifs ;
- la mise en place d'un numéro téléphonique national géré par l'Institut d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) en coopération avec les ministères concernés ;
- l'amélioration de l'information des victimes sur les associations agréées, sur le service chargé de l'enquête et de la transmission de la procédure au parquet ;
- une meilleure coordination des pouvoirs publics (préfet, parquet, services d'urgence et d'aide aux victimes) pour assurer plus efficacement la prise en charge des victimes d'accidents collectifs ;
- le développement d'un programme de formation interministériel pour l'ensemble des personnels et, spécifiquement, les correspondants "aide aux victimes".

La mise en place d'un dispositif global d'animation et de coordination de la politique d'aide aux victimes.

- la création d'un Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV) présidé par le garde des Sceaux, et composé de représentants des ministères concernés, d'élus, de professionnels de l'aide aux victimes, de représentants de l'INAVEM et d'associations d'aide aux victimes.
Ses missions : évaluer les dispositifs mis en œuvre, établir un rapport annuel sur les mesures engagées et sur les formations, faire des propositions, coordonner les programmes de recherche ;
- relayé par des comités de pilotage de l'aide aux victimes institués dans les conseils départementaux de prévention de la délinquance.

Une meilleure articulation avec le réseau associatif d'aide aux victimes.

- la généralisation des permanences d'associations d'aide aux victimes dans les tribunaux en liaison avec les services hospitaliers accueillant des victimes ;
- la généralisation de la pratique du mandat donné par les parquets aux associations d'aide aux victimes pour accompagner et soutenir les victimes gravement traumatisées ;
- le développement du dispositif d'aide aux élèves et aux personnels victimes d'infractions mis en place avec l'éducation nationale, en liaison avec les associations d'aide aux victimes (une convention a été signée le 9 mars 1999 avec l'INAVEM dans les 14 départements les plus sensibles) ;
- l'adaptation des capacités d'intervention des associations d'aide aux victimes aux spécificités locales, selon un cahier des charges défini par le Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV) ;
- le renforcement des moyens de l'INAVEM et des associations d'aide aux victimes par une meilleure contribution des ministères concernés ;
- l'insertion dans les contrats locaux de sécurité d'un volet aide aux victimes.

Une expertise menée par le ministère de la Justice sur :

- les droits des victimes dans la procédure pénale ;
- les conditions de l'indemnisation des victimes, le champ d'application des CIVI et l'intervention du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions.

Le financement de ce fonds sera examiné par un groupe de travail co-présidé par le garde des Sceaux et le ministre de l'économie et des finances, et associant les compagnies d'assurances.

Enfin, la création d'un dispositif d'aide mutuelle d'urgence pour la prise en charge financière immédiate des victimes en situation de précarité sera à l'étude.

(Source : ministère de la justice)

